

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
BIDAL DAMIEN - 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur BIDAL Damien, 7^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur BIDAL Damien, 7^{ème} Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, de la circulation, du stationnement et des transports ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Rapporte l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020 susvisé portant délégation de fonctions à Monsieur BIDAL Damien, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2 – Monsieur BIDAL Damien, 7^{ème} Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, de la circulation, du stationnement et des transports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions :**

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa délégation ;
- Les correspondances relatives aux rappels à la loi et aux bonnes pratiques ;
- Les correspondances relatives aux recours administratifs préalables obligatoires ou gracieux ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa délégation ;
- Les bons de commande de marchés relevant de sa délégation et passés en l'absence de procédure formalisée en raison de leur montant en deçà des seuils applicables en matière de commande publique ;
- Les bons de commandes au-delà de 5 000 EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximum desdits marchés ;
- Les documents relatifs à l'exécution de l'attribution de subvention votée en conseil municipal et d'une manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant aux affaires sociales, à la circulation, au stationnement, aux transports.

